

Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt cinq juin les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Frazé, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 18 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme BRANDELON Sylvia, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. LAMIRAULT Luc, M. BARRAL Christophe, M. VILLEDIEU Christian, M. LEBRUN Claude, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor

Etaient excusés : M. GUERIN Yves, M. THOMAS Michel, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Michel, M. BONISSOL Charles, M. MIGER Laurent, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST) Mme MALHERBE Martine, M. MENUGE Philippe, M. LESIEUR Jack, M. DORDOIGNE François, Mme GAUTHIER Nicole.

Pouvoirs :

M. GUERIN Yves donne pouvoir à M. RUEL Yves
M. THOMAS Michel donne pouvoir à M. GERARD Eric
M. POULAIN Michel donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. MIGER Laurent donne pouvoir à M. PROVOT Victor

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
- 2- Partenariat avec Energie Eure et Loir en faveur des économies d'énergie
- 3- Répartition du FPIC 2018
- 4- Création d'une ligne de trésorerie
- 5- Subvention à l'association « Autour des Jardins »
- 6- Budget 2018 : Décision Modificative n°1
- 7- Décision relative à l'harmonisation de la compétence « transports scolaires »
- 8- Création d'un poste d'adjoint technique pour la conduite de car scolaire
- 9- Transport scolaire : fixation de la participation des familles aux frais de gestion
- 10- SPANC : Attribution du marché d'étude filière et de suivi de travaux dans le cadre de la réhabilitation
- 11- Développement économique : extension des Parcs d'Activités
- 12- Domaine de l'Abbaye : affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
- 13- Point sur le souhait de la commune de Coudreceau de se retirer de la CdC Terres de Perche
- 14- Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 14 mai 2018 à l'unanimité.

2. Partenariat avec Energie Eure et Loir en faveur des économies d'énergie

La CdC a délégué la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR. Ce PCAET sera réalisé en régie par le PETR avec ses moyens humains propres à l'exception du diagnostic qui sera réalisé par le biais des services d'Energie Eure et Loir.

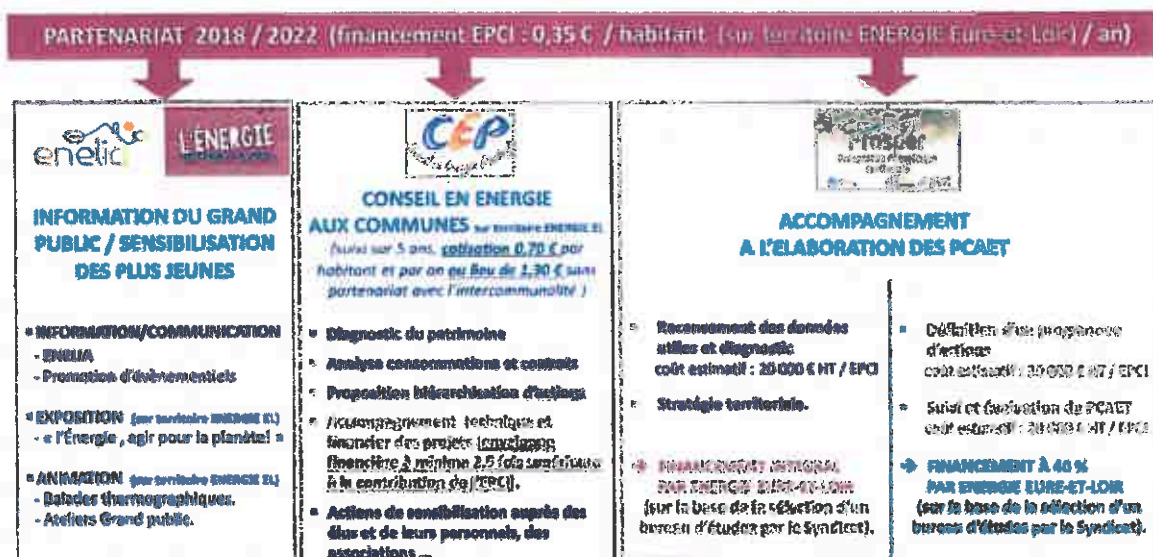
Cette réalisation par Energie Eure et Loir nécessite un partenariat formalisé entre chaque CdC et Energie Eure et Loir. Le partenariat proposé comprend également :

- L'information et la sensibilisation du grand public sur les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable.
- Le Conseil en Energie aux communes (et à la CdC) en réalisant à moindre coût leur diagnostic énergétique du patrimoine. Ce diagnostic est nécessaire préalablement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique et devient une condition obligatoire à la mobilisation de subventions.

Le partenariat proposé consiste en une participation financière de la CdC à hauteur de 0,35 € par habitant par an pendant 5 ans, soit environ 5 500 € par an.

OBJET : Partenariat 2018/2022 avec Energie Eure et Loir

Le proposition de partenariat d'ENERGIE Eure-et-Loir aux Intercommunalités



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver le partenariat avec Energie Eure et Loir dans les conditions ci-dessus. Cependant le conseil communautaire regrette que cette charge ne soit pas portée directement par le PETR à qui la CDC Terres de Perche a délégué la compétence Plan Climat Air Energie Territorial.

↳ Délibération n°71-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

3. Répartition du FPIC 2018

Le montant global de l'enveloppe du FPIC que va percevoir l'ensemble intercommunal Terres de Perche en 2018 s'élève à 441 015 € (ce montant était de 443 258 € en 2017).

En 2017, comme la situation antérieure des deux CdC était très différente pour la répartition du produit entre communes et CdC (très favorable aux communes dans le Thironnais 70/30, favorable à la CdC dans les Portes du Perche 40/60) et dans l'attente de l'arbitrage sur des compétences exercées inégalement sur le territoire, le

Conseil avait approuvé à l'unanimité une répartition dérogatoire libre qui respecte les principes qui existaient auparavant dans chaque CdC :

- le produit résultant du droit commun pour les communes du secteur Perche thironnais ainsi que Frazé.
- le maintien du produit perçu en 2016 pour les communes du secteur Portes du Perche.

Le montant pour 2018 est proche de 2017 (baisse de 0,50 %) et les arbitrages sur les compétences ne seront actés que pour l'année 2019. Il est donc proposé de reconduire pour 2018 une répartition qui respecte les principes actés en 2017 : prendre comme référence les montants perçus par chaque commune et par la CdC en 2017, et application d'un coefficient de baisse uniforme (- 0,51 %).

Lors de sa séance du 11 juin 2018, la Conférence des Maires a émis un avis favorable sur cette proposition.

OBJET : Répartition du FPIC 2018

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver cette proposition de répartition dérogatoire libre.

COMMUNES	RAPPEL	PROPOSITION
	REPARTITION	REPARTITION
	2017	2018
BELHOMERT	10 248,00	10 196,00
CHAMPROND EN GATINE	7 439,00	7 401,00
LES CORVEES LES YYS	4 650,00	4 626,00
FONTAINE SIMON	13 387,00	13 319,00
LA LOUPE	32 723,00	32 557,00
MANOU	8 659,00	8 615,00
MEAUCE	5 666,00	5 637,00
MONTIREAU	1 850,00	1 841,00
MONTLANDON	2 725,00	2 711,00
SAINT ELIPH	13 201,00	13 134,00
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	5 161,00	5 135,00
SAINT VICTOR DE BUTHON	6 669,00	6 635,00
VAUPILLON	6 369,00	6 337,00
CHASSANT	7 336,00	7 299,00
COMBRES	11 944,00	11 884,00
COUDRECEAU	10 350,00	10 298,00
CROIX DU PERCHE	4 334,00	4 312,00
FRETIGNY	11 423,00	11 365,00
HAPPONVILLIERS	5 999,00	5 969,00
MAROLLES LES BUIS	5 401,00	5 374,00
NONVILLIERS GRAND HOUX	10 102,00	10 051,00
SAINT DENIS D'AUTHOU	11 019,00	10 963,00
THIRON GARDAIS	13 461,00	13 393,00
FRAZE	8 005,00	7 965,00
TOTAL COMMUNES	218 121,00	217 017,00
TOTAL CDC TERRES DE PERCHE	225 137,00	223 998,00
TOTAL FPIC	443 258,00	441 015,00

↳ Délibération n°72-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4. Création d'une ligne de trésorerie

Malgré une situation financière saine (résultat reporté de 2017 : 1 066 000 €) la CdC va faire face à des besoins ponctuels de trésorerie notamment liés à la réalisation en cours des travaux de construction du centre multi-activités de La Loupe (rappel coût d'environ 1 700 000 € HT) dans l'attente des versements des subventions et du FCTVA.

Les organismes financiers ont donc été sollicités :

	ligne de trésorerie de 500 000 €			Frais de dossier
	Tx	Échéance	com non utilisation	
CREDIT AGRICOLE				
CAISSE EPARGNE	Euribor 1 semalme +0,99%	Mensuelle	0,10%	400,00 €
la banque postale	Eonia +0,830%l'an	Trimestrielle	0,10%	750,00 €
CREDIT MUTUEL	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS +0,70%	Trimestrielle	NEANT	500,00 €

OBJET : Ligne de trésorerie Espace multi activités

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € auprès du Crédit mutuel conformément aux conditions ci-dessous et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Montant plafond : 500 000 €

Type de taux : variable

Mode d'indexation : Euribor 3 mois moyenne 1 mois

Marge : 0,70%

Commission initiale de réservation : 500,00 €

Commission de non utilisation : Néant

Durée : 1 an

Paiement des intérêts : Trimestriel

↳ Délibération n°73-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Subvention à l'association « Autour des Jardins »

L'association « Autour des Jardins » a été constituée à la création des jardins de l'abbaye de Thiron Gardais au début des années 2000. Elle regroupe une cinquantaine de membres. Sa vocation est d'accompagner la gestion du site en regroupant des passionnés des jardins. Au fil des années, les missions se sont développées : permanence le week-end pour soulager l'emploi du temps du personnel de la CDC et de l'Office de tourisme, création annuelle de la partie potager, création d'un jardin des plantes tinctoriales, visites guidées, organisation de la signalétique, participation au festival des Courges...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de signer une convention annuelle, tacitement reconductible afin de fixer les missions listées ci-dessus et d'attribuer une subvention annuelle de 300 € à l'association Autour des Jardins, afin de reconnaître l'implication de l'Association dans la gestion des jardins thématiques.

- L'Association propose de s'associer aux permanences du week-end en binôme avec le personnel de la Grange aux Dîmes pour apporter un conseil botanique aux visiteurs des jardins. Cette présence sera renforcée lors des grandes manifestations (RDV aux jardins en juin, journées du patrimoine en septembre, etc.).
- ↳ L'association s'engage à entretenir le jardin des plantes tinctoriales, le jardin des simples et des plantes médicinales.
- ↳ L'association s'engage à assurer l'ensemble des étiquetages des jardins. Cette activité peut être l'objet d'ateliers organisés par Autour des Jardins dans la Grange aux Dîmes.
- L'association pourra s'associer à des ateliers de taille des rosiers pour aider le jardinier.
- ↳ L'association participera à la manifestation du 3eme week-end d'octobre « Le Festival d'Automne » pour tenir un stand de vente des produits qu'elle aura récoltés dans les jardins.

↳ Délibération n°74-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Budgets 2018 : Décisions Modificatives

i)

- Budget principal : Il est proposé au Conseil la passation d'une Décision Modificative n°1 qui a pour objet principal :
- d'intégrer des dépenses de fonctionnement non prévues au budget primitif (Autour des Jardins, frais ligne de trésorerie, adhésion Energie Eure et Loir, Frais d'adhésion SMO non inscrits...)
 - de corriger les montants notifiés en matière de fiscalité et de DGF. Les recettes fiscales sont inférieures aux prévisions.
 - En Investissement de réduire l'enveloppe affectée aux dépenses imprévues car son montant était supérieur aux ratios autorisés par l'Etat.

OBJET : Décision Modificative N°1 : Budget Général

Afin de pouvoir procéder aux ajustements budgétaires, le conseil communautaire autorise le Président à prendre la décision modificative suivante

DECISION MODIFICATIVE N°1											
FONCTIONNEMENT											
DEPENSES											
Article	Libellés			ADMINISTRATIO GENERALE 020 - 09	GYMNASI	TRANSPOR TS	BASSIN AGNATIQUE 455 - 002	Zone urbaine CCO	SDR	DGF	TOTAL
0207	Réceptions			1 725,75							1 725,75
02075	Réception repas autres org.			1 000,00							1 000,00
0210	Aides pour entretien							2 430,00			2 430,00
0203	Service incendie								535 097,00		535 097,00
0204	Coût Cap Regroupement			5 000,00					-535 097,00		-530 097,00
0270	subventions autres organismes publics									7 060,00	7 060,00
0274	subventions de boni aux services			300,00							300,00
021102	ICM					-62,70					-62,70
021103	ICM						340,00				340,00
0210	Intérêts autres dettes				5 000,00						5 000,00
020	Mémoire à l'investissement			-50 000,00							-50 000,00
				122 025,75	5 000,00	-62,70	340,00	2 430,00		7 060,00	137 833,05

RECETTES						
Article	Libellés	prevu en 2018	révisé en 2018	ADMINISTRATIO GENERALE 020 - 09		TOTAL
0400	Remboursements des salaires					
70101	Contributions directes	2 955 091,00	2 424 434,00	-530 657,00		-530 657,00
70102	CVAE	355 180,00	327 412,50	-277,50		-277,50
70114	IFER	60 480,00	50 045,50	93 267,00		12 267,00
7020	FPIC	228 000,00	228 225,50	-1 902,00		-1 902,00
74024	Coopération communautaire	500 000,00	507 225,50	9 000,00		9 000,00
74124	Coopération de compétences agricoles	512 000,00	501 251,50	-10 748,50		-10 748,50
7430	Participation déplacement RDAIC					
74040	Ram. Cotes moins AFP d'ici concours					
74050	Etat compensation taxe professionnelle	111 300,00	110 250,00	7 050,00		7 050,00
750	Produit de droits					
7700	Produit de participations					
		2 101 971,00	1 760 618,50	3 000,00		-11 309,50

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellés / Opérations	ADMINISTRATIO N GENERALE 020 - 09	SDR	TOTAL
204173	Subv équipement		6 720,00	6 720,00
2109	Autres mobilisations corporelles	36 360,00		36 360,00
020	Dépenses imprévues	-33 610,00		-33 610,00
001	Déficit reporté			
	TOTAL DES DEPENSES	-36 650,00	6 720,00	-29 930,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Article	Libellés	ADMINISTRATIO N GENERALE 020 - 09		TOTAL
001	Paiement de fonctionnement	-35 000,00		-35 000,00
	TOTAL DES RECETTES	-35 000,00		-35 000,00

↳ Délibération n°75-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

ii)

Budget annexe « Pôle tertiaire » : Il est proposé au Conseil la passation d'une Décision Modificative n°1 qui concerne l'inscription budgétaire de l'opération de création d'hébergements pour les étudiants de l'école numérique.

OBJET : Décision Modificative N°1 : Budget Pôle tertiaire

Afin de pouvoir réaliser le projet d'aménagement d'hébergement pour les étudiants de l'École du numérique (WCS), le conseil communautaire autorise le Président à prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
2132	Immeuble de rapport	80 000,00	1641	emprunt	80 000,00
Total Dépenses		80 000,00	Total recettes		80 000,00

↳ Délibération n°76-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. Décision relative à l'harmonisation de la compétence « transports scolaires »

Lors de ses séances du 15 février 2018, du 23 avril 2018 et du 14 mai 2018 la Conférence des maires a débattu sur le devenir de la compétence « transports scolaire » qui doit faire l'objet d'une harmonisation avant le 31 décembre 2018.

Suite à ces réunions, le Président est allé à la rencontre des Maires et Présidents de structures de gestion du transport scolaire.

OBJET : Harmonisation de la compétence « Transports scolaires »

Suite à la fusion des communautés de communes Portes du Perche et Perche Thironnais et afin d'harmoniser la compétence facultative « transport scolaire » avant le 31 décembre 2018 sur l'ensemble du territoire de la CDC Terres de Perche, le Conseil Communautaire a étudié les deux possibilités :

- A. restitution intégrale de la compétence « transport scolaire » (y compris les transports sportifs, sorties scolaires et piscine) aux communes sur l'ensemble du territoire « Terres de Perche ».
- B. transfert intégral de la compétence « transports scolaires » à la CdC sur l'ensemble du territoire « Terres de Perche ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de se prononcer, à bulletin secret, en faveur de la proposition :

Transfert intégral de la compétence « transports scolaires » à la CdC sur l'ensemble du territoire « Terres de Perche » selon le projet suivant :

Projet statutaire

Par délégation de compétence de la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes Terres de Perche exerce la compétence « transport scolaire » sur l'ensemble de son territoire. Ces compétences sont les suivantes : mise en œuvre du règlement des transports scolaires, définition des services, exploitation des services, financement des services, discipline et sécurité, suivi et contrôles, information et communication.

- Pour les élèves de la maternelle et du primaire, la Communauté de communes exerce le rôle de l'AO2 à l'exception des élèves des communes de Combres, Happonvilliers et Nonvilliers-Grandhoux pour lesquelles la CdC adhère en lieu et place de ces trois communes au SIRS des Portes du Perche pour sa partie « transport » qui assure le rôle de l'AO2 ainsi que les élèves de la Commune de Les Corvées les Ys pour laquelle la CdC adhère en lieu et place de la commune au SIVOP du Thieulin.

- Pour les élèves du secondaire, la Communauté de communes exerce le rôle de l'AO2 à l'exception des élèves des communes suivantes pour lesquelles la CdC adhère en lieu et place de ces communes à des syndicats qui assurent ce rôle d'AO2

- SITS pour les élèves des communes de Coudreceau, Marolles, Frétigny, Saint Denis, Thiron-Gardais, Combres, Chassant, la Croix du Perche, Happonvilliers
- SITECI pour les élèves des communes de Combres, Happonvilliers, Nonvilliers, Les Corvées les Ys
- SISS pour les élèves des communes de Chassant, Frazé, La Croix du Perche

L'adhésion à ces syndicats peut bien sûr évoluer selon les flux d'élèves dans les établissements.

Projet de financement initial

LA CLECT établira selon une méthode qu'elle définira :

- une évaluation des charges transférées par les communes de l'ex territoire Perche thironnais et Frazé,
- une réévaluation des charges transférées par les communes de l'ex territoire Portes du Perche afin qu'elles coïncident avec la charge réellement supportée par la CdC.

Projet de service et de territoire

I) Le transfert intégral de la compétence à la CdC ne se traduira pas nécessairement par une harmonisation des modes de gestion y compris lorsque la CdC exercera directement le rôle d'AO2 (régie, prestation de services, taille des bus...).

II) En revanche elle s'efforcera de garantir une équité du niveau de service fourni aux familles sur l'ensemble du territoire (tarification, niveau d'accompagnement) et effectuant un nivellement par le haut concernant la qualité des prestations.

III) Au regard des moyens matériels et humains transférés à l'occasion de ce transfert de compétence, la CdC pourra également assurer les prestations suivantes (dans le cadre de partenariats financiers à définir avec les communes) :

- Sorties scolaires (voyages scolaires divers, transports réguliers vers les piscines, UNSS...)
- Transports sur les temps extra-scolaires pour des publics divers (associations)

IV) En fonction des économies d'échelles qui pourraient être réalisées à l'occasion des différentes rationalisations de services et de circuits, la CdC mènera une réflexion visant à optimiser les charges transférées par les communes pour mettre en œuvre un service de transport élargi qui réponde à d'autres besoins de populations sur le territoire (jeunes le mercredi et les vacances, personnes âgées...).

Calendrier

La prise d'effet du transfert de compétence interviendra seulement à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

↳ Délibération n°77-18 (23 POUR, 7 CONTRE, 2 ABSTENTION)

8. Création d'un poste d'adjoint technique pour la conduite de car scolaire

La CdC dispose actuellement d'un car scolaire en régie et d'un conducteur qui assurent le transport scolaire de groupement Belhomert Saint Maurice ainsi que l'ensemble des déplacements scolaires vers le Parc aquatique de Fontaine Simon.

Cet agent prenant ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour l'année 2018-2019 et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique pour la conduite de car scolaire

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent chargé du transport des scolaires, il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assurer le transport scolaire
- ❖ Assurer la conduite des cars de la CDC

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2018, un emploi permanent d'adjoint technique à 20 heures par semaine.**
 - 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**
- ↳ Délibération n°78-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. Transport scolaire : fixation de la participation des familles aux frais de gestion

OBJET : Participation financière des familles au transport scolaire

Il est nécessaire de fixer les montants de cette participation pour l'année 2018-2019 (concernant les élèves relevant actuellement de la compétence de la CdC).

Il est donc proposé de fixer, à compter du 1^{er} juin 2018, les conditions d'inscriptions au service des transports scolaires conformément aux dispositions régionales, de la manière suivante :

- Transports gratuits hors frais de gestion de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille
- Majoration de 10 € par enfant dans la limite de 20 € par famille pour les inscriptions survenant après le 23 juillet 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°79-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

10. SPANC : Attribution du marché d'étude filière et de suivi de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'installations d'ANC

OBJET : Réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif : Attribution du marché d'étude filière et de suivi de travaux

Un marché de service en procédure adaptée selon un accord cadre (marché de prestation de services à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour une quantité annuelle de 20 à 50 études filières et de 10 à 30) a été lancé. 6 entreprises ont répondu à cette consultation.

Pour rappel ce marché couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche, composé de 24 communes ressortissantes de deux agences de l'eau.

11 communes au Nord (Agence de l'eau Seine Normandie)

13 communes au Sud (Agence de l'eau Loire Bretagne)

Selon que nous nous trouvons sur le périmètre d'une agence de l'eau ou d'une autre, le cahier des charges des études filières est différent avec :

- Pour l'agence de l'eau Loire Bretagne : l'obligation de comparer deux filières entre elles (donc une étude qui comprend deux projets distincts et donc deux devis estimatifs)
- Pour l'agence de l'eau Seine Normandie : la possibilité de réaliser une seule étude selon un cahier des charges type.

Ce qui implique deux tarifs différents pour cette prestation d'étude filière.

Volumes annuels des missions :

Etudes filières : 20 à 50 études par an

Suivi de travaux : 10 à 30 réhabilitations par an.

La commission MAPA qui s'est réunie le 25 Juin 2018, et au regard du rapport d'analyse des offres, propose de retenir l'entreprise Verdi Ingénierie qui est arrivée première avec un total de points attribués de 85 points sur 100.
Offre financière Verdi Ingénierie :

Bordereau des Prix		Quantités		Verdi Ingénierie	
N° prix	Libellé	U	Quantité	Prix Uni-taire	Total H.T.
1	ÉTUDE PARCELLAIRE PREALABLE (conformément au cahier des charges Agences de l'Eau Loire Bretagne) (cas 1)	F	1,00	450,00	450,00 €
2	ÉTUDE PARCELLAIRE PREALABLE (conformément au cahier des charges de l'ATD28) Cas 2	F	1,00	385,00	385,00 €
3	SUIVI DE TRAVAUX (MISSIONS DET, AOR)	F	1,00	250,00	250,00 €

Volume financier annuel :

20 à 50 études filières :

Mini : 7 700 € HT (20 x 385 €)

Maxi : 22 500 € HT (50 x 450 €)

10 à 30 réhabilitations :

Mini : 2 500 € HT (10 x 250 €)

Maxi : 7 500 € HT (30 x 250 €)

Global sur la durée maximale du marché :

De 10 200 € HT à 30 000 € HT annuel (étude filière + suivi de travaux)

Soit sur 4 ans : de 40 800 € (minimum) à 120 000 € HT (maximum)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver l'offre de l'entreprise VERDI Ingénierie et d'autoriser le Président à passer avec cette entreprise un marché en procédure adaptée selon un accord cadre (marché à bons de commande) d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

↳ Délibération n°80-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Objet : Demande de subvention Agence de l'eau Seine Normandie – Etudes Filières

Dans le cadre d'un programme groupé de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de 50 études filières sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes terres de Perche

Montant total de la dépense : 19 250 € HT (50 études filières x 385 €) soit 23 100 € TTC (TVA à 20%)

Aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 13 860 € (60%)

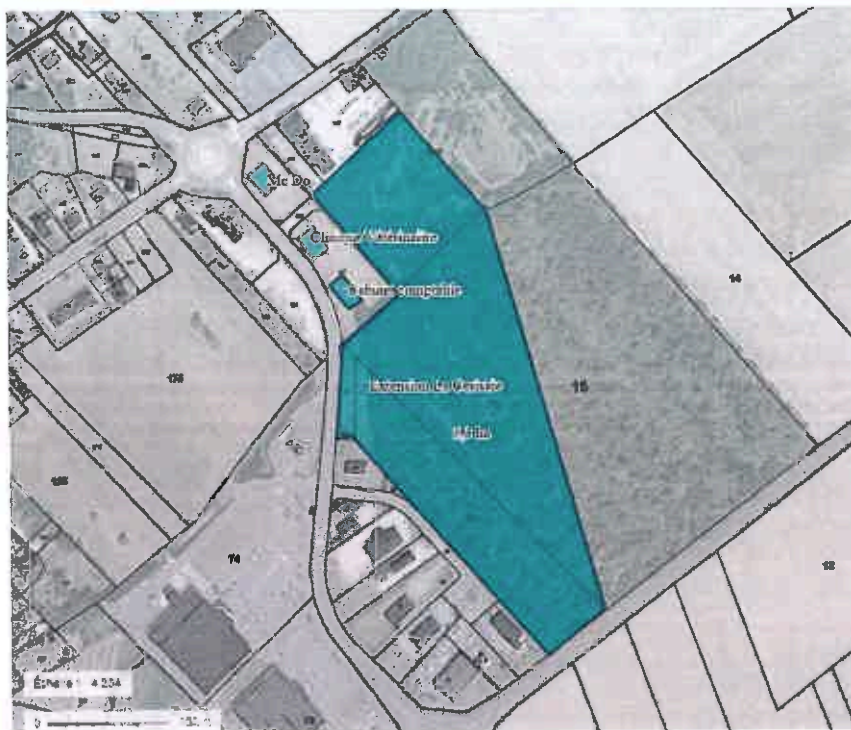
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide de solliciter une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 13 860 € correspondant à une aide de 60 % d'une dépense de 23 100 € TTC.

↳ Délibération n°81-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

11. Développement économique : extension des Parcs d'Activités

Il n'existe plus à ce jour de terrains viabilisés à La Loupe pour l'implantation de futures entreprises. Notamment, la Zone artisanale et commerciale de la Cerisaie, avec l'installation de MC Do et la vente des terrains pour la construction d'une clinique vétérinaire et d'un cabinet comptable, ne dispose plus d'aucune surface commercialisable.

L'extension de cette zone d'activité peut être envisagée en entrée de Ville au Nord Est de la ZA existante conformément au plan ci-dessous.



i) Urbanisme

Cette emprise classée au PLU de La Loupe en zone 2AUxa (zone réservée à l'urbanisation future en zone d'activité) s'étend sur une surface d'environ 53 000 m². L'urbanisation de ces parcelles (et le dépôt d'une demande de permis d'aménager) nécessite une modification préalable du PLU de La Loupe afin de les classer en 1 AUxa (zone immédiatement urbanisable). S'agissant d'une modification et non d'une révision, il est possible de lancer cette procédure parallèlement à l'élaboration du PLUi. Il revient à la CdC compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de mener cette procédure de modification.

ii) Foncier

Les parcelles cadastrales concernées (ZB27, ZB100 et ZB103) ne sont pas propriété de la CdC. Une négociation préalable doit donc être menée avec les propriétaires concernés.

iii) Ingénierie

La CdC a peu de moyens d'ingénierie à consacrer à la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements. Le recours à une structure spécialisée pourrait faciliter la mise en œuvre d'un projet équilibré techniquement et financièrement, gérer les relations complexes avec les différents concessionnaires dans le respect d'un calendrier maîtrisé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le biais d'un mandat pourrait paraître adaptée. La CdC resterait dans ce cas en charge de l'acquisition du foncier, du portage financier de l'opération et de la commercialisation des parcelles.

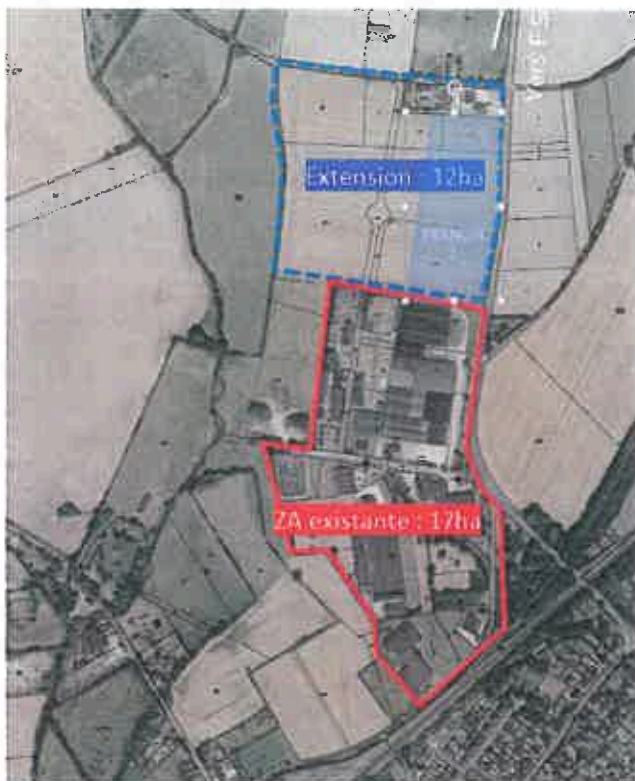
OBJET : Lancement de l'extension de la ZA de la Cerisale à La Loupe

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver l'orientation de mener une extension de la ZA de la Cerisale et d'autoriser le Président à :

- ***lancer une négociation avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des parcelles,***
- ***lancer une procédure de modification du PLU de La Loupe pour rendre la zone immédiatement urbanisable,***
- ***lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage sous mandat relative à ce projet.***

↳ Délibération n°82-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Concernant les installations industrielles, La Loupe ne dispose non plus de terrains disponibles. Un périmètre d'extension peut donc être envisagé au Nord de la Zone industrielle des Grands Prés Route de Fontaine Simon.



I) Urbanisme

Cette emprise d'environ 12 ha est classée au PLU de La Loupe en zone 1AUxa ce qui la rend urbanisable sans nécessité préalable de modification du PLU. Son urbanisation nécessitera cependant la réalisation d'un nouveau permis d'aménager, d'un dossier Loi sur l'Eau... L'aménagement de la zone impliquera de procéder par tranches. Une première tranche pourrait faire l'objet d'un programme relativement restreint de travaux par la desserte directe de parcelles situées au Nord Est de l'emprise par la route départementale.

II) Foncier

Les parcelles cadastrales concernées sont toutes la propriété de la CdC à l'exception des emprises cadastrées qui matérialisent une projection de future voie au centre de l'emprise, propriété de la Ville de La Loupe.

iii) Ingénierie

Comme c'est le cas pour la Zone de la Cerisaie, la CdC a peu de moyens d'ingénierie à consacrer à la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements. Le recours à une structure spécialisée pourrait faciliter la mise en œuvre d'un projet équilibré techniquement et financièrement, gérer les relations complexes avec les différents concessionnaires dans le respect d'un calendrier maîtrisé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le biais d'un mandat pourrait paraître adaptée. La CdC resterait dans ce cas en charge du portage financier de l'opération et de la commercialisation des parcelles.

OBJET : Lancement de l'extension de la ZA des Grands Prés à La Loupe

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver l'orientation de mener une extension de la ZA des Grands Prés sur 12 ha correspondant à la zone 1AUxa du PLU de La Loupe, propriété de la Communauté de communes Terres de Perche et d'autoriser le Président à :

- ***déposer un permis d'aménager et un dossier loi sur l'eau***
- ***lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de délégation de maîtrise d'ouvrage sous mandat relative à ce projet.***

↳ Délibération n°83-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

12. Point sur le souhait de la commune de Coudreceau de se retirer de la CdC Terres de Perche

i) Le Maire de Coudreceau a informé la CdC de son souhait de quitter la CdC Terres de Perche pour rejoindre la CdC du Perche dans le cadre de la création d'une commune Nouvelle avec Margon et Brunelles appelée ARCISSES.

S'agissant de la création d'une commune nouvelle intercommunautaire, lorsque les Conseils municipaux concernés par la commune nouvelle ont délibéré pour se rattacher un à même EPCI (en l'occurrence la CdC du Perche), le Préfet saisira pour avis :

- Les deux Conseils communautaires (Terres de Perche et Perche)
- L'ensemble des Conseils municipaux de ces deux CdC

Le délai pour se prononcer sera ensuite d'un mois.

A défaut d'accord de l'ensemble, le Préfet saisira la CDCI dans un délai d'un mois qui soumettra une proposition aux deux Conseils communautaires et à l'ensemble des conseils municipaux dans un nouveau délai d'un mois.

II) En parallèle, il sera nécessaire de travailler entre la CdC et la commune, avec le concours des services de l'Etat, pour déterminer les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune.

L'actif et le passif seront répartis entre la CdC et la commune.

A défaut d'accord entre la CdC et la commune, la répartition sera fixée par le Préfet dans un délai de 6 mois à compter de sa saisine.

A ce jour, le Président n'a pas reçu le courrier de saisie du Préfet. La CDC ne peut donc prendre de position par rapport au retrait de la commune de Coudreceau.

13. Domaine de l'Abbaye : affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

OBJET : Affiliation à l'Agence Nationale pour les chèques vacances

Dans le cadre de la commercialisation des prestations ludiques et pédagogiques du Domaine de l'Abbaye et notamment les parties d'Escape Game, il est proposé au Conseil d'approuver l'affiliation à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'approuver cette affiliation.

↳ Délibération n°84-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

14. Questions diverses

A- Article dans la presse –Propos attribués à Stéphane Bern

M. Houry questionne le Président sur un article qui est paru dans l'Echo Républicain, retranscrit les propos que M. Bern aurait eu sur les élus de La Loupe qui auraient refusé de travailler avec le collège Royal et Militaire dans la mise en place d'une billetterie unique avec les jardins thématiques de l'abbaye. Or le Président et les services de la CDC ont des contacts réguliers sur ce sujet qui ne semble pas soulever de polémique entre le collège et la CDC. Le Président évoquera de vive voix le sujet avec M. Bern.

B- Subdivision du Conseil Départemental à La Loupe

M. Lamirault informe les élus que le Conseil Départemental a décidé, face à l'état de délabrement des locaux de la subdivision de La Loupe, de construire de nouveaux bâtiments plus adaptés. Les permis de construire ont été accordés par les mairies de La Loupe et Meaucé. Les appels d'offre seront lancés dans les prochaines semaines.

C- Développement économique – Energies renouvelables

M. Lamirault a été contacté par une société intéressée par l'implantation d'une ferme photovoltaïque dans le Perche. Ceci pourrait relancer le projet porté par la CDC du Perche Thironnais sur la pointe du terrain de la ZA de Thiron Gardais.

M. Provot confirme que la commune de Thiron Gardais est favorable à ce projet.

D- Réunion sur les trames naturelles à La Loupe

Dans le cadre du PLUi, une réunion s'est tenue le 20 juin à la salle des fêtes de La Loupe. Elle était animée par Jérémie Guy du Parc Naturel Régional du Perche dans le cadre de la mission environnement mandatée par la CDC. M. Houry rappelle que le Parc Naturel est une belle institution et rend hommage à son créateur M. Jacques Dussutour.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h15 et invite les élus à partager un repas.

Vu pour être affiché le 28 juin 2018

**Le Président
Eric GERARD**



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.